

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_021 : MARCHES / AVENANT DE TRANSFERT À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA MISSION D'ÉTUDE, D'ANIMATION ET DE COORDINATION POUR LA RÉVISION DU PLUI-H

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

Dans le cadre de sa stratégie de développement au sein du groupe SCET, celui-ci, actionnaire à 100 % de la Société CITADIA, a pris la décision de simplifier sa structuration à travers la fusion des sociétés à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Société CITADIA est mandataire du groupement conjoint qui est titulaire de l'accord-cadre relatif à la mission d'étude, d'animation et de coordination pour la révision du PLUI-H.

Suite à cette absorption par la Société SCET, la Société CITADIA a été dissoute sans liquidation du seul fait de la fusion en date du 31 décembre 2025.

Dès lors, les droits et obligations résultant de l'accord-cadre sont transférés en intégralité à la Société SCET sans qu'il y ait de modification de l'économie du contrat et des autres dispositions juridiques. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2026, la Société SCET s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant de la part de CITADIA dans le contrat initial.

Ce changement d'opérateur nécessite néanmoins la passation d'un avenant de transfert pour ledit

marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 21 janvier 2026, le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2025/023 relatif à la mission d'étude, d'animation et de coordination pour la révision du PLUI-H, en tant qu'il acte l'absorption de la Société CITADIA par la Société SCET et transfère à cette dernière les droits et obligations résultant du contrat en cours en qualité de mandataire du groupement ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.